

## DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

### DIRECTION DES ROUTES

#### ARRETE DR n° 2024-262

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la RD 43, du PR 5+0320 au PR 11+0485, sur le territoire des communes de Beaumont-du-Gâtinais, Gironville et Mondreville.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,**

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** la demande d'avis au maire Beaumont-du-Gâtinais en date du 09/08/2024,

**Vu** la demande d'avis au maire de Gironville en date du 09/08/2024,

**Vu** la demande d'avis au maire Mondreville en date du 09/08/2024,

**Vu** la demande d'avis au maire de Sceau-du-Gâtinais en date du 09/08/2024,

**Vu** la demande d'avis à la Brigade de Gendarmerie de Château-Landon en date du 09/08/2024,

**Vu** l'arrêté DRH n° 2024/00116/DGR/DRH en date du 03/06/2024, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

**CONSIDERANT** que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la RD 43, du PR 5+0320 au PR 11+0485, sur le territoire des communes de Beaumont-du-Gâtinais, Gironville et Mondreville, nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation, afin de sécuriser les usagers de la route et les agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

#### ARRETE

##### Article 1<sup>er</sup>

**Du 22 août 2024 au 26 septembre 2024 inclus**, la circulation est réglementée sur la RD 43, du PR 5+0320 au PR 11+0485, sur le territoire des communes de Beaumont-du-Gâtinais, Gironville et Mondreville.

##### Article 2

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- **Phase 1 : trois journées de 08h00 à 18h00 (envisagées le 22, 23 et 26 août 2024, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
  - La circulation est interdite sur la RD 43, du PR 5+0320 au PR 11+0485,
  - Une déviation est mise en place via les RD 841 et 141 (département du Loiret) et la RD 118,

- **Phase 2 : période du 22 août 2024 au 26 septembre 2024 inclus, en permanence :**

- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut être abaissée à 50 km/h dans les zones jugées à risque.
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14, B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

### Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier de Nemours, joignable au 01.64.10.61.10.

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 43.

### Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux par intérim,
- le Maire de Beaumont-du-Gâtinais,
- le Maire de Gironville,
- le Maire de Mondreville,
- le Maire de Sceau-du-Gâtinais,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 7

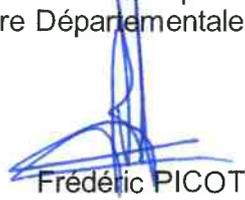
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Moret-Veneux, le 09 août 2024

Pour le Président et par délégation,

Le chef de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux par intérim,



Frédéric PICOT

